N°11 - Février 2007

caro canne

2€

Le magazine des professionnels de la canne

Allons replanter !







→ L'épierrage fin en six questions

→ Terres incultes : priorité à la concertation

→ Ver blanc : ne pas baisser la garde

cahier technique page 13

• Protection de l'environnement, sécurité alimentaire : comment changer les pratiques agricoles

LA CANNE, NOTRE CULTURE
Les bonnes pratiques agricoles

DÉSHERBAGE DE MES CANNES PRÉ LEVÉE

OBJECTIF
Je traite dans les 7 jours qui suivent la plantation ou la coupe.

Dès que les cannes sont coupées, je n'attends pas de voir les mauvaises herbes pour les éliminer.

CA VAUT LE COUP Chaque jour de retard c'est 500 kg de récolte perdue

Désherber tôt c'est :

- moins de temps aux mauvaises herbes pour concurrencer la canne.
- moins cher pour garder le champ propre.
- plus facile pour éliminer les graminées.

3 solutions efficaces homologuées existent, à choisir en fonction de ma flore :

	MERCANTOR GOLD	2 l/ha	+ DIURON	2,25 l/ha
Ou	CAMIX	3,75 l/ha	+ DIURON	2,25 l/ha

Ou si forte infestation de Fataque Duvet (Rottboellia)

	MERCANTOR GOLD	2 l/ha	+ PROWL	3 l/ha

DÉSHERBAGE DE RATTRAPAGE POST LEVÉE

- **Traiter** des mauvaises herbes jeunes avant leur floraison
- **Adapter** le traitement en fonction des herbes présentes
- **Éviter** de toucher la canne (traitement dirigé).



LES SOLUTIONS DE RATTRAPAGE HOMOLOGUEES

Herbes dures (graminées)

ASULOX	8 l / ha
VELPAR	850 g / ha

Herbes tendres (dicotylédones)

2,4-D	2 l / ha
CALLISTO	1,5 l / ha

Ou les mélanges suivants :

ASULOX	8 l / ha + 2,4-D 2 l / ha
CALLISTO	1 l / ha + 2,4-D 2 l / ha

Pour toutes informations, contactez vos techniciens dans votre Pôle Canne.

CANNE PROGRÈS LA RÉUNION

> sommaire

3 Editorial

4 Brèves

5-11 Actualités
- Bilan de campagne 2006
- Terres incultes
- Irrigation Antenne B
- La mécanisation à Maurice
- Recherche de nouvelles valorisations

12
- Présentation Jean-Yves Dupré

13-19 **Dossier**
- **Allons replanter**
- Les premiers pas des Pôles Canne
- Avances à la replantation
- Zones difficiles

13-20 Cahier technique
- Pratiques agricoles

20-22 Pratique
- Ver blanc : ne pas baisser la garde
- L'épierrage fin en six questions
- Aide départementale la nouvelle procédure

CANNE CANNE N°11 - FÉVRIER 2007
REVUE TRIMESTRIELLE DE CANNE PROGRÈS
Directeur de la publication : Bernard Siegmund - Président de l'ARTAS
Rédaction : ARTAS
Bernard Giuliet - Olivier Soullier
Conception et réalisation : High-Tech Consultant
Photos : J.M. Grenier - CEDUS/FLA
Information et abonnement :
ARTAS c/o CERF - BP 315
40 route Gabriel Macé - 97490 Sainte-Clotilde
Tél. : 0262 28 21 29 - Fax : 0262 28 05 07
Imprimerie : NID - N°ISSN 1764-657X
Tirage : 6 900 exemplaires
Diffusion : ARDP et Canne Progrès
Prix au numéro : 2 €
Ont participé à ce numéro :
• Chambre d'Agriculture • CIRAD
• CPC • CTICS • Conseil Général
• DAF • Industriels du Sucre

Le site de la filière canne-sucre
www.canne-progres.com

Nous avons les outils **pour réussir**



Bernard Siegmund
Président de l'ARTAS

La campagne 2006 a permis de mettre en œuvre la nouvelle Convention Canne. Toutes les mesures contenues dans ce texte n'ont pu entrer en vigueur immédiatement. La mise en place de la nouvelle organisation interprofessionnelle, appelée à représenter la filière et ses intérêts, tout en organisant la poursuite de son développement, sera le grand chantier de 2007. Quatre des six Pôles canne prévus par la Convention ont ouvert leurs portes, les deux derniers (Le Gol et Langevin) seront opérationnels pour le démarrage de la prochaine campagne. Chacun a pris ses marques, en 2006, autour de ces nouveaux lieux d'échanges et de services. Cette année verra leur montée en puissance.
Les milliers de planteurs localisés en «zones difficiles» vont pouvoir mesurer l'intérêt de la nouvelle prime qui leur est destinée : une raison supplémentaire, pour eux, de miser sur le développement de leur exploitation. La prime bagasse aurait pu être plus substantielle si le cap des 1 900 000 tonnes de cannes livrées avait été franchi. Cela n'a malheureusement pas été le cas. Elle est malgré tout à la hausse : un encouragement de plus.
La mesure qui, incontestablement, a connu le plus grand succès dès les premiers mois de son application est celle portant sur les aides supplémentaires à la replantation et aux améliorations foncières. Elles ont été largement sollicitées, dans tous les bassins canniers de l'île, preuve d'un désir d'entreprendre porteur de grands espoirs. Comme toute mesure nouvelle, elle demande certains calages. Des lenteurs et des blocages ont été observés ici et là, des correctifs ont été apportés, ou le seront. Les Pôles canne jouent un rôle-clé dans ce domaine. Mais soyons réalistes : les avantages financiers consentis ont pour contrepartie une grande rigueur administrative, qui garantit un dispositif équitable. Les dossiers présentés doivent être complets, leur aboutissement exige des délais. Même si tout est mis en œuvre pour des réponses rapides, un bulldozer ne peut pas arriver dans un champ du jour au lendemain. Chaque planteur doit s'adapter à cette réalité, prévoir ses travaux à l'avance, en sachant qu'il pourra toujours les reporter en cas d'imprévu. **Anticiper** est un mot qu'il nous faut toujours plus intégrer, pour les demandes de travaux, les commandes d'intrants et dans toutes nos actions quotidiennes.

Les garanties obtenues l'année dernière, pour neuf campagnes consécutives, nous interdisent désormais les hésitations. Notre avenir est entre nos mains. Nous tous, planteurs, industriels, techniciens, avons les outils pour gagner et montrer que La Réunion peut produire davantage de cannes et de sucre. Si, et je ne veux pas croire à cette hypothèse, nous n'y parvenons pas, nous en porterons tous la responsabilité. En revanche, en atteignant cet objectif, toute la filière verra sa crédibilité considérablement renforcée vis-à-vis de ses partenaires locaux, nationaux et européens.

Cinq chartes de développement agricole prêtes à la signature

La première charte de développement agricole, signée avec Saint-Louis, a suscité l'intérêt de nombreuses autres communes confrontées aux choix d'aménagement. Suivant l'exemple de Saint-Louis, Bras Panon, Saint-Paul, La Possession, Saint-Philippe et Saint-Joseph se sont engagées dans l'élaboration de chartes de développement agricole qui sont à présent en phase de finalisation. Les signatures devraient intervenir dans les premiers mois de 2007. La chambre d'agriculture, pilote des opérations, travaille également avec Saint-Benoît, Le Tampon et l'Entre-Deux pour l'élaboration de projets de chartes.
Une charte de développement agricole engage ses signataires, la commune, la chambre d'agriculture et le conseil général, sur un projet agricole local global décliné en actions. On y retrouve évidemment les grands objectifs de la politique agricole : la protection du foncier agricole, la reconquête des friches, les travaux d'aménagements, l'appui à la mécanisation, etc. Mais chaque charte prend en compte les besoins spécifiques de l'espace agricole local. Elle définit un zonage agricole dont doit tenir compte le plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Par ailleurs, la démarche se décline à l'échelle intercommunale avec le projet de charte de développement rural du Grand Sud. En partenariat avec la CIVIS, ce document directeur sera destiné à mettre en cohérence les actions locales à travers de grandes orientations touchant l'agriculture et l'agrotourisme, la commercialisation des produits agricoles, la transformation agroalimentaire et la gestion des flux organiques issus de l'agriculture (épandage et fourrage).

Fertilisation de la canne à sucre : un guide pratique en préparation

Destiné à harmoniser le conseil en fertilisation, le guide de la fertilisation minérale de la canne à sucre s'adresse aux techniciens agricoles. Il a pour but de leur fournir une base commune de référence sur les produits et les techniques de fertilisation minérale et organique. Il est conçu sur la même forme que le «Guide de la fertilisation organique à La Réunion», édité en 2006, dont il est un complément pour la culture de la canne à sucre.
Après un rappel de l'agronomie de la plante, puis des caractéristiques des sols de La Réunion, le vif du sujet sera développé dans quatre parties techniques consacrées aux calculs et stratégies de fertilisation (plan de fumure), aux amendements et produits fertilisants disponibles à La Réunion, aux techniques et matériel d'épandage et à la fertigation (l'irrigation fertilisante).

Ce guide sera publié dans le milieu de l'année 2007 en co-édition par le CTICS et le CIRAD.

Label rouge : la qualité réunionnaise reconnue



Après [illegible] de la Réunion d'obtenir le Label rouge selon [illegible] la reconnaissance officielle de l'excellence du savoir-faire agricole [illegible] de qualité sur [illegible] marché français et européen. C'est la preuve que le travail de [illegible] produits agricoles [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Erratum

Un erreur de calcul s'est glissé dans le cahier technique du n°10 de Caro Canne, p VII et VIII, dans les colonnes P des tableaux. En effet, le conseil donné pour 90t/ha est de 120 u de N, 70 u de P (et non pas 90 u de P), 200 u de K.
Du coup, la ligne rendement espéré de la parcelle à 130 t/ha devient : 173 u de N, (70 * 130/90) 101 u de P, 289 u de K.

Idem dans le tableau p VIII : colonne P avec 101 u au lieu de 130 u au niveau de la deuxième et de la quatrième ligne.

Campagne 2006
l'île coupée en deux

Un côté de l'île positif : le Nord et l'Est. L'autre globalement décevant : l'Ouest et le Sud. Mais, au final, les forces et les faiblesses de la campagne de 2006 se sont équilibrées pour maintenir un niveau de production qui confirme que le potentiel existe pour une relance significative de la filière.

Bassins canniers	Tonnage de cannes			Richesse		
	Moy 96-05	2005	2006	Moy 96-05	2005	2006
Beaufonds	462 746	434 309	[illegible]	13,99	14,09	14,12
Bois-Rouge	392617	396589	[illegible]	13,06	13,06	13,15
Savanna	185 099	213 933	[illegible]	14,18	14,56	14,06
Le Gol	465 883	448 766	[illegible]	14,51	14,51	14,47
Grand-Bois	339 822	334 710	[illegible]	14,22	13,95	14,27
Total	1 846 166	1 801 710	[illegible]	13,99	14,01	14,03

Les sucreries réunionnaises ont traité 1 864 300 tonnes de cannes en 2006, soit une augmentation de 3 % par rapport à la campagne de 2005. La richesse, 14,03 %, est quasiment identique à celle de 2005 et légèrement supérieure à la moyenne décennale (13,99 %). Elle a pour autre caractéristique positive d'être relativement homogène sur toute l'île. La production de sucre atteint 205 000 tonnes : 102 000 à la sucrerie de Bois Rouge et 103 000 à la sucrerie du Gol.
Le facteur climatique est la principale explication du bilan très contrasté observé d'une côte à l'autre. L'équilibre final est dû en premier à la bonne performance des bassins Nord et surtout Est. Tous les centres de réception de l'Est ont enregistré des hausses parfois spectaculaires. Beaufonds obtient son meilleur résultat avec 260 000 tonnes réceptionnées. Ravine Glissante, qui avait dépassé le seuil des 100 000 tonnes en 2000, atteint un nouveau record : 124 800 tonnes. La remise en culture des friches de Sainte-Rose et l'action efficace des agriculteurs expliquent cet excellent résultat qui couronne 10 ans d'efforts pour relancer la production (Ravine Glissante avait réceptionné 73 000 tonnes en 1996). Pente Sassy enregistre également un bon résultat (144 000 tonnes) en hausse d'environ 9 % par rapport à 2005.
Cette augmentation des tonnages provient de la croissance exceptionnelle des cannes de fin août à novembre provoquée par un ensoleillement maximal, des températures élevées et des pluies régulières en soirée.

Un besoin crucial d'irrigation dans l'Ouest

Dans l'Ouest et le Sud, les résultats décevants s'expliquent par la sécheresse de janvier et février 2006, le balayage des vents de Diwa et la rareté des pluies qui ont suivi. La sucrerie du Gol a traité environ 25 000 tonnes de cannes de moins qu'en 2005. La sécheresse a surtout frappé l'Ouest, de la Possession aux Makes. La plateforme de Grand Pourpier enregistre son pire résultat depuis 1991 : 38 403 tonnes contre 51 319 tonnes en 2005. Les parties hautes de l'Antenne 4 et de Saint-Leu (Vue Belle-Tamarins et Stella) sont également les plus touchées. Les pertes de production atteignent couramment de 30 % à 50 % chez les exploitants. Devant la gravité de cette situation, une indemnisation d'urgence a été prévue par la DAF qui a pu utiliser un reliquat du fonds d'indemnisation de Diwa afin de compenser une partie des pertes subies par les exploitants.
Le Sud s'en est mieux tiré grâce aux pluies qui ont permis aux cannes de rattraper leur retard de croissance dans la seconde moitié de campagne. Les zones de Saint-Philippe et Saint-Joseph ont ainsi réceptionné un tonnage supérieur aux prévisions.
Les effets de la sécheresse ne rendent que plus que jamais nécessaire l'irrigation des terres de l'Ouest. La mise en eau des terres irriguées doit être accélérée. En plus du climat, il est certain que l'incertitude liée aux décisions de l'OCM sucre a eu un impact sur la campagne en limitant les investissements des planteurs dans les champs. Mais cette incertitude est levée à présent et les effets de la convention canne 2006 se font déjà sentir avec la relance des replantations (1 100 hectares de déclaration d'intention de replantation en 4 mois) ou l'affluence observée aux 5 Pôles Canne ouvert en 2006. La confiance est revenue et c'est pourquoi le bilan de 2006 laisse augurer des résultats encourageants pour l'avenir.



Evolution du tonnage de cannes

.a reconquête
e terres agricoles par la concertation

Un nouveau mode d'intervention a été testé avec succès sur la commune de Saint-Paul. Par une analyse plus fine des causes des friches et une concertation plus poussée entre s différents organismes professionnels agricoles d'une part et les propriétaires d'autre part, cette action doit permettre la remise en valeur d'une grande partie des friches en évitant l'appel à la procédure «terres incultes».

lutte contre les terres incultes évolue. rchant à éviter la voie du contentieux ématique, une nouvelle manière d'agir mise en pratique. Elle cible des zones itaires et coordonne l'intervention, rès des propriétaires, des organismes cernés (la cellule Terres Incultes de la , le pôle foncier du CNASEA, la SAFER, hambre d'agriculture, etc.) en amont procédure. Cette démarche accorde plus large place à l'analyse des causes friches, à la recherche de solutions otées devant concourir à la remise en ur et à l'instauration d'un plus grand ogue avec les propriétaires ou les iers responsables de la situation de ie. La procédure des terres incultes, eut aboutir à l'expropriation, devient lors un ultime recours.

eux vaut convaincre que contraindre : importe la méthode ou les moyens r y parvenir, ce qui compte, c'est la se en valeur des terres en friche, sou- Pascal de Gérus, responsable de la le Terres Incultes. *Dans cette optique, se en œuvre de la procédure «terres ltes» ne doit intervenir que si aucune e solution n'est possible.»*

alyse des friches et la concertation ercée permet d'appliquer la contrainte inistrative là où elle est vraiment néces- . Cette démarche a été testée avec

Ce recensement, réactualisé et validé par les techniciens de terrain, a permis de déterminer les terres à reconquérir en priorité. À Saint-Paul, l'action a ciblé logiquement le périmètre irrigué. Sur ce périmètre, malgré l'irrigation, de nombreuses terres restaient en friches. Ce parcellaire non cultivé a été déterminé avec précision : 550 ha de terres agricoles étaient en friche.

Une action coordonnée

Le réseau des organismes de terrain a été mobilisé afin d'enrichir la connaissance de l'origine de la friche : problème de santé physique ou financière de l'exploitant, insuffisance d'un encadrement technique (matériels d'exploitation inadaptés, problèmes phytosanitaires...), enclavement de la parcelle, indivision etc. Nombreuses sont en effet les raisons qui peuvent expliquer l'abandon d'une culture ! A partir de ce constat, des solutions adaptées en faveur d'une remise en valeur ont pu être apportées pour près de 330 hectares. Une animation terrain plus poussée a ensuite été menée sur les 220 ha restant par l'animateur du CNASEA qui est intervenu auprès des propriétaires, suite à l'envoi d'un questionnaire, pour s'informer des causes de leurs friches. Beaucoup de ces situations ne justifieient pas l'engagement immédiat d'une procédure. Pour chaque situation, l'animateur du CNASEA a cherché en collaboration avec le propriétaire ou le fermier, les possibilités et les conditions de la remise en valeur agricole des terrains. Cette action a conduit à la remise en valeur effective ou avancée (plus de 50 % de la SAU) de 98 nouveaux hectares. En 8 mois, ce sont 60 % des dossiers, représentant 78% des surfaces, qui ont trouvé une issue favorable ou qui ont abouti à un règlement amiable. Au final, seuls 122 ha ont réellement fait l'objet de la procédure «terres incultes».

Cette démarche réunionnaise qui a été mise en œuvre sur la Commune de Saint-Paul apparaît d'autant plus justifiée qu'elle rejoint la volonté du législateur. La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 introduit en effet une plus grande place à la concertation dans le futur dispositif des «terres incultes» en rendant incontournable la rencontre avec le propriétaire avant l'étape de la mise en demeure. Ainsi l'action locale préventive contre les terres incultes et la procédure elle-même vont bientôt se conjuguer pour donner un maximum de chances à la conciliation et assurer une reconquête plus pérenne des terres agricoles dans le département.

La reconquête des terres incultes est indispensable pour pérenniser la filière canne



Les étapes de la procédure
des terres incultes

L'enquête publique
Sur un périmètre donné, après recensement des friches et vérification sur le terrain, une liste des parcelles pouvant justifier une procédure est constituée. Cette liste est soumise à la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) qui avalise le lancement de la procédure. Celle-ci débute par une enquête publique d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle un commissaire enquêteur tiendra permanence. Les informations relatives aux parcelles soumises à l'enquête publique sont affichées en mairie et donc portées à la connaissance de tous. Les propriétaires sont invités à préciser leur statut personnel (agriculteur, non agriculteur louant à un fermier, etc.) et à faire connaître leurs projets éventuels de remise en valeur.

Le premier constat
Au terme de l'enquête publique, un premier constat de terrain observe si une remise en valeur est engagée. Si l'état de friche persiste, le dossier revient devant la CDAF qui se prononce sur la mise en demeure du propriétaire ou du fermier.

La mise en demeure
À partir de la date de mise en demeure, le propriétaire a 8 mois pour remettre en valeur son terrain, soit en faire valoir direct, soit par la location, dans le cadre d'un bail rural, ou la vente du terrain. Dans les deux premiers cas, les candidats à l'exploitation devront impérativement se mettre en conformité avec la législation relative au contrôle des structures. Dans certaines situations, un fermier d'office pourra être imposé au propriétaire récalcitrant, voir se substituer à l'exploitant défaillant en place.



Les propriétaires récalcitrants risquent l'expropriation

Le deuxième constat
Un nouvel état des lieux est réalisé à la fin des 8 mois. Ce deuxième constat s'effectue en présence du propriétaire et de deux représentants de la CDAF. En fonction du constat et des explications avancées par le propriétaire, la CDAF se prononce sur le déclenchement de la procédure d'expropriation (ou plus rarement sur la mise en oeuvre d'un fermage d'office). Si son avis est positif, la procédure d'expropriation ou de fermage d'office est lancée par le Préfet.

L'État propriétaire
Au terme de l'expropriation, l'État devient propriétaire du terrain et dans le cadre d'une convention de cession rétrocède cette propriété à la SAFER. Cette dernière se chargera des travaux d'amélioration foncières rendus nécessaires par l'état du terrain et procédera in fine à l'attribution du terrain à un agriculteur.

Vers un nouveau partage
des responsabilités

En métropole, la loi développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a transféré la compétence des procédures d'aménagement foncier au nombre desquelles la procédure des terres incultes aux Départements. Dans les DOM, c'est la loi d'orientation agricole du5 janvier 2006 qui a réformé cette procédure en scindant en deux les responsabilités. La partie de l'enquête publique est confiée aux Départements, tandis que la partie mise en demeure - expropriation - fermage d'office restera du domaine régalien, de la compétence des Préfets et des directeurs de l'Agriculture et de la Forêt. Le nouveau dispositif, en attente de ses décrets d'application, devrait se mettre en place dans le courant de 2007. D'ici là, la procédure des terres incultes reste inchangée, sauf sur un point : la mise en oeuvre de la procédure est à l'initiative du conseil Général ou à la demande de la Chambre d'Agriculture ou du préfet. La commission, absente en 2006 du fait des incertitudes sur le transfert de compétences, sera amenée à se réunir en 2007 pour engager le chantier ouvert par les nouvelles dispositions de la procédure, faire évoluer les dossiers en cours et étudier les nouvelles pistes de procédure.

Où en est-on ?

Au début de 2006, 3 564 hectares de terres en friche étaient soumis à la procédure des terres incultes dans tout le département : soit en enquête publique, soit en mise en demeure, soit au stade de l'expropriation. Cependant, l'absence de CDAF en 2006 ayant bloqué les procédures engagées, la situation a quelque peu évolué durant l'année. Près de 800 hectares de terres agricoles devraient ne plus faire l'objet de la procédure pour les raisons suivantes : remise en culture (390 ha), location (220 ha), vente (24 ha) ou perte d'intérêt agricole (165 ha). Sur les sept années du DOCUP actuel (2000-2006), ce sont 2 982 ha de terres en friche qui ont fait l'objet d'une remise en valeur agricole effective (mise en culture et bail à un agriculteur), tandis que 271 ha changeaient de propriétaires.

Irrigation : inauguration de l'Antenne 8

L'entrée en fonction de l'Antenne 8, début décembre 2006 va permettre l'irrigation des zones arides des Hauts de Saint-Leu. Cependant, faute d'une ressource en eau suffisante pour l'instant, l'équipement d'un secteur est différé.



Le dispositif d'alimentation en eau comprend cinq réservoirs d'une capacité de 1 000 m³ à 9 600 m³

L'Antenne 8 a pour finalité d'irriguer un périmètre agricole de 910 ha répartis entre 140 m et 660 m d'altitude sur le territoire de la commune de Saint-Leu. Ce périmètre d'irrigation est décomposé en un secteur prioritaire de 645 hectares mis en eau dès décembre 2006 et un secteur différé d'environ 265 hectares mis en eau progressivement. Une partie de l'eau alimentera aussi les habitants de la commune de Saint-Leu. L'équipement ultérieur des terres comprises entre 660 m et 800 m d'altitude (la tranche F) permettra de porter à 1 040 ha environ le périmètre définitif de l'Antenne 8.

L'ensemble des ouvrages (réservoirs, stations de pompage et conduites) a été dimensionné et réalisé pour la desserte de l'intégralité du périmètre. L'équipement d'un secteur est différé en raison d'une ressource en eau insuffisante en l'état actuel du chantier de transfert des eaux et en raison du morcellement du parcellaire dans ces zones.
Ce secteur différé n'est donc pas actuellement doté de bornes d'irrigation. Il s'agit principalement des zones de «Carlonnette» et «Vidot» qui représentent une soixantaine d'exploitations. Pour être intégralement équipées, ces zones devront attendre l'arrivée de la ressource en eau de la phase Salazie du basculement. Cependant, sans attendre cette échéance, le raccordement de nombreuses exploitations est techniquement possible et reste programmé.

Le dispositif d'alimentation en eau de l'Antenne 8 comprend une conduite de refoulement d'une longueur de 5 120 m et d'un diamètre variant de 500 à 800 mm. Cinq réservoirs à ciel ouvert, d'une capacité de 1000 à 9600 m³, desservent les différents secteurs d'altitude du périmètre. La distribution de l'eau est effectuée par quatre stations de pompage. Le débit atteint environ 0,84 m³ à la seconde.



Le chantier de pose de la conduite maîtresse

Antenne 8, en chiffres

L'Antenne 8, secteur prioritaire, représente **645** hectares de surface dont **531** hectares déclarés en culture en 2005. Cet espace est partagé entre **100** exploitants. L'essentiel des terres, **524** hectares, est planté en canne.
La production du périmètre était d'environ **30 000** tonnes en 2005, soit un rendement moyen de l'ordre de **57** tonnes à l'hectare. Grâce l'irrigation, le rendement moyen vise le seuil des **100** tonnes à l'hectare.

Une idée peu coûteuse

Technicien d'Irrig Ouest, Eric Maillot a mis au point un procédé permettant de stabiliser les tiges des asperseurs lorsque les tuyaux sont enterrés. Dans l'irrigation par aspersion, il est en effet fortement conseillé d'enterrer les canalisations si l'on veut effectuer des travaux mécanisés sur les parcelles. Pour maintenir les asperseurs en place, la fixation métallique conçue par Eric Maillot est simple et peu coûteuse à réaliser. Il s'agit d'un T galvanisé soudé sur un sode. L'asperseur est vissé au niveau du T.



Maurice : La valorisation des roches réduit les coûts d'aménagement

Un voyage d'étude, fin août 2006, a permis à 20 techniciens agricole de La Réunion de se rendre compte du dynamisme mauricien, et entre autre d'une solution originale pour encourager la mécanisation.



La délégation réunionnaise sur le terrain d'un chantier d'aménagement.

A 200 km de La Réunion, l'île Maurice possède une riche expérience de la culture cannière. La filière sucrière mauricienne est elle aussi confrontée au défi de la réforme européenne de l'OCM Sucre avec une baisse de 36% du prix du sucre. Un programme spécifique d'accompagnement de la part de l'Europe est en cours de négociation, mais sans garantie d'un maintien du prix du sucre comme à La Réunion. L'industrie sucrière est engagée dans une profonde restructuration qui va faire passer le nombre de sucreries de 11 actuellement à 4 en 2010. La situation mauricienne est donc différente, quoique voisine, de celle de La Réunion. Organisé par l'ARTAS le voyage d'étude des techniciens réunionnais a montré que certaines expériences et solutions mauriciennes méritaient attention et pourraient peut-être avoir une transposition à La Réunion. C'est le cas, en particulier, de l'aménagement des terres pour la mécanisation agricole, un domaine où les Mauriciens sont aujourd'hui plus avancés que les Réunionnais. Ce constat est d'autant plus significatif que la filière mauricienne a développé la coupe mécanique dans les années 1980 en s'appuyant sur une expertise réunionnaise du CIRAD. Après avoir connu un premier échec dans les années 1970, faute d'une préparation adéquate des terrains, les Mauriciens ont en effet lancé un grand programme d'aménagements de terrains et d'essais de matériels en 1983 et 1984 (épierrage, constitution de parcelles plus longues, réglages optimisés des machines). Ce programme a abouti à la première récolte mécanique mauricienne en1989.

10 000 tonnes de roches à l'hectare

Aujourd'hui la coupe entièrement mécanisée couvre environ 25% de la surface agricole plantée en cannes, à l'île Maurice, (15% à La Réunion), soit 16 832 ha, pour un potentiel estimé à 23 000 ha. La coupe semi-mécanisée (coupe manuelle + chargement mécanique) concerne près de 50% des surfaces. Pour ces chargements, les cannes sont le plus souvent rassemblées en bordure des champs.

Les surfaces planes et la concentration des terres, dont la moitié appartient aux sucreries, favorisent la mécanisation. Cependant les terrains mauriciens se caractérisent par un taux d'enrochement très important, qui peut atteindre 10 000 tonnes à l'hectare, soit une tonne par mètre carré ! La filière canne-sucre mauricienne a transformé ce handicap en atout



La préparation des terres à la mécanisation : une spécialité mauricienne.

en permettant aux planteurs de financer en partie les aménagements de leurs terrains par la vente de ces roches. Dans les sucreries, des sociétés se chargent en effet de la collecte et de la revente des roches à des sociétés de concassage de matériaux pour le BTP. Le planteur reçoit une roupie par tonne de roches collectée sur sa parcelle. Cette solution a particulièrement retenu l'attention de la délégation réunionnaise alors que plusieurs réflexions sont en cours à La Réunion à ce sujet, notamment à Saint-Louis et à Bras-Panon.

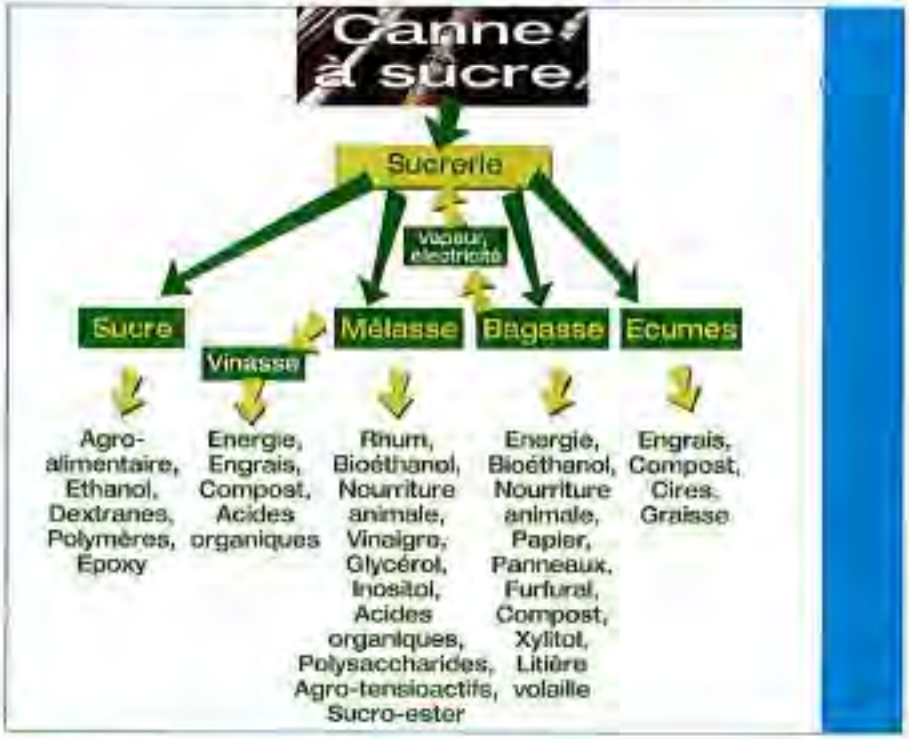
«Valoriser les roches et les pierres présentes dans les champs pour réduire la facture d'aménagement qui revient au secteur agricole : c'est un des points que nous avons repérés comme pouvant être transposé à nos conditions réunionnaises. Ce système permet à Maurice de réduire considérablement les coûts d'aménagement supportés par les planteurs» souligne Christophe Poser, chercheur du pôle canne à sucre du CIRAD, organisateur du voyage d'étude des techniciens agricoles réunionnais à Maurice.

La filière canne mauricienne en chiffres

Surface cannière : 72 000 ha
Nombre d'emplois : 60 000 (28 000 planteurs exploitent moins de 40 ha).
Production de cannes 2005 : 4,5 millions de tonnes.
Production de sucre 2005 : 530 000 tonnes
Rendements moyens : 62,5 t canne/ha ; 7,4 t sucre/ha.
11 sucreries actuellement.
Il en resterait 4 en 2010 : FUEL, Médine, Belle Vue Mauricia et Sud (ex Savannah)

Bio produits :
L'avenir de la canne à sucre

Complémentaires des productions de sucre et de rhum, les valorisations de la canne actuellement à l'étude élargissent les perspectives de la filière. Avec, à la clé, des revenus supplémentaires partagés comme le prévoit la convention canne 2007-2015.



Parlera-t-on dans un avenir plus ou moins proche, non plus seulement des usines sucrières, mais des «bioraffineries» de Bois Rouge et du Gol ? Poser cette question, c'est s'interroger sur ce que seront demain les valorisations de la canne à sucre autres que le sucre, le rhum, la bagasse comme combustible énergétique et les écumes comme engrais ? Et c'est se demander à quoi ressembleront les usines qui développeront ces nouvelles valorisations ? Aux complexes industriels associant sucrerie, distillerie et centrale thermique viendront se greffer de nouvelles activités.

Il est encore trop tôt pour dessiner avec précision les contours de l'industrie future de la canne à sucre. Les éléments à l'étude actuellement, et donc les développements potentiels, sont néanmoins connus. La notion de bioraffinerie de la canne à sucre décrit ce nouvel horizon industriel de la filière canne.

«*Le concept de «bioraffinerie ou chimie verte» considère les plantes comme une matière première pouvant être «cracké» comme le pétrole brut. Les plantes sont transformées en différents produits utilisables pour des applications énergétiques, industrielles ou agroalimentaires*» explique Laurent Corcodel, responsable du service process sucrier du CERF, qui étend, avec le challenge des nouvelles valorisations, le champ de ses recherches. «*Dans le cas de la canne à sucre, il reste encore des produits non valorisés comme les vinasses et des nouvelles valorisations possibles du jus, des fibres et de la mélasse. Ces nouvelles valorisations sont multiples et touchent l'énergie avec le bioéthanol, la fabrication de meuble ou de papier en bagasse, les compléments alimentaires avec les antioxydants et la chimie verte avec de nombreux débouchés dans la production de plastiques et la chimie industrielle.*»

Il convient de préciser que ce nouvel horizon industriel se situe dans un avenir relativement proche. Ainsi, la faisabilité économique de la fabrication de bioethanol à la Réunion sera connue dès 2007 et en 2011 devrait voir le jour une usine pilote d'extraction de l'acide aconitique. Encore ne s'agit-il que d'une première vague de bioproduits issus de la canne à sucre. Comme le montre le schéma ci-contre, d'autres valorisations seront possibles dans un avenir plus lointain : tout dépendra du développement des débouchés de la chimie verte qui va se substituer progressivement à la chimie pétrolière. Ajoutées les unes aux autres, ces valorisations supplémentaires de la canne pourraient représenter, à terme, une composante complémentaire du revenu de l'agriculteur.

V2ARUN :
la valorisation de l'acide aconitique

La valorisation locale de l'acide aconitique est la piste prioritaire des recherches pour fabriquer des bioplastiques ou des composés de chimie verte. Contenu dans le jus de canne, l'acide aconitique a des applications en chimie fine (marché à haute valeur ajoutée), en chimie verte (bioplastique, agent mouillant, tensioactif), en médecine (traitement contre l'herpès, le cancer et le SIDA) et dans l'agroalimentaire (acidulant). Baptisé V2ARUN, le projet de valorisation locale de ce produit a été labellisé par QUALITROPIC, le pôle de compétitivité de La Réunion, en janvier 2006. Les travaux de recherche, qui ont débuté depuis mai, associent le CERF, le Laboratoire de Chimie des Substances Naturelles et des Sciences des Aliments de l'Université de La Réunion, l'IUT de Saint Pierre et le Laboratoire de Chimie Agro-industrielle de l'ENSIACET à Toulouse. Les travaux devraient durer 4 ans.



Une valorisation à l'étude : un matériau à base de lignine (composant de la bagasse).

Jean-Yves Dupré

Un spécialiste des bioproduits

Jean-Yves Dupré est en charge depuis deux ans de la mission d'appui à la filière canne au sein du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. On sait moins qu'il est un des inspirateurs du plan biocarburant du gouvernement. Il est en outre le correspondant national du pôle de compétitivité réunionnais Qualitropic.



Une expérience multiple au service de la filière canne

Ingénieur général du Génie rural des eaux et forêts (GREF), Jean-Yves Dupré, 60 ans, est rattaché au ministère de l'Agriculture et de la Pêche où il est membre du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace rural (CGAAER), organisme de réflexion stratégique. Entre secteur public et secteur privé, sa carrière s'étend de l'agriculture à la recherche et à l'industrie. Cette expérience multiple, tournée vers la promotion de l'innovation, est un atout pour la filière canne réunionnaise en quête de valorisations nouvelles. «*Mon activité principale est de conseiller le ministère sur les biocarburants, les biocombustibles, les biomatériaux et les bioproduits. En prolongement de cette mission, je suis le correspondant au sein du ministère de plusieurs pôles de compétitivité, dont le pôle réunionnais Qualitropic que j'aide notamment à faire émerger des projets et définir ses orientations. La mission d'appui de la filière canne réunionnaise est ma seconde activité. Elle m'a été confiée en 2004 car je connaissais La Réunion : j'ai été, dans les années 1970, responsable du service de la production agricole de la DAF.*»

Après des débuts en Indre-et-Loire, La Réunion fut en effet le second poste, jusqu'en 1981, de Jean-Yves Dupré qui dirigea ensuite les DAF de Corse-du-Sud et de l'Oise, puis le Commissariat à l'aménagement du Massif central de la DATAR. Depuis deux ans, Jean-Yves Dupré accompagne la filière canne réunionnaise dans son évolution. «*J'ai été de ceux qui ont poussé l'idée d'un programme canne à l'échéance de 2014 pour relancer la dynamique de la filière et la préparer à cette nouvelle échéance. Ce message a été reçu à 100 % et une nouvelle dynamique est engagée puisque nous voyons les replantations repartir à un rythme soutenu. Nous avons décidé, en relation avec le comité de pilotage de la canne, de mettre maintenant l'accent sur la mécanisation de la récolte dont il faut vraiment se préoccuper. Je suis frappé que, par rapport à la période où j'étais en poste à La Réunion, le pourcentage de mécanisation de la récolte n'a pratiquement pas progressé. La récolte mécanique porte sur environ 15 % des terres. Or, elle serait possible sur 50 % à 60 %. Cela ne signifie pas qu'il faut atteindre ce taux en 2014, mais qu'on peut avancer car c'est une condition de survie à terme pour la filière. L'essentiel est de progresser au rythme des besoins.*»

Le biocarburant réunionnais à l'étude

L'apport de Jean-Yves Dupré à la filière se situe également dans l'étude de valorisations nouvelles de la canne. Chargé du développement du Diester (biocarburant incorporé au gazole) chez Shell France, puis directeur de l'environnement du Groupe Danone, Jean-Yves Dupré est un des spécialistes français des valorisations du végétal autres qu'alimentaires. Il fut chargé au CIRAD de recherches sur la valorisation de la biomasse et il est un des auteurs du rapport interministériel à l'origine du plan biocarburant du gouvernement. Ce plan prévoit la production en 2010 de 2,6 millions de tonnes de biodiesel fabriqué à partir d'huile végétale et de 900 000 tonnes d'éthanol à partir de betterave, de céréales ou encore de canne à sucre.

«*Dans le cas de La Réunion, il serait possible de produire de l'éthanol à partir de la mélasse non utilisée pour la fabrication du rhum*, explique Jean-Yves Dupré. *Cinq millions de litres par an d'éthanol pourraient être introduits dans l'essence. Soit à taux faible, de l'ordre de 3 % en moyenne, soit à un taux plus élevé, il s'agirait alors d'un carburant proche du maximum autorisé, le E 5 à 5% d'éthanol. Soit sous forme de «flexible fuel», à un taux beaucoup plus élevé, ce qui nécessitera des véhicules et des pompes dédiés à ce nouveau carburant. La formule qui se développe en France est celle du E 85 qui contient 85 % d'éthanol et 15 % d'essence. Mais pour être viable économiquement, le projet bioéthanol nécessitera une défiscalisation partielle. L'initiative relève de la Région qui fixe et perçoit la taxe régionale sur les produits pétroliers. Dans ce domaine des biocarburants, je précise que l'État n'impose rien. Il fournit un accompagnement à travers un certain nombre de mesures. Une étude va être lancée à La Réunion avec tous les partenaires concernés. Elle doit aboutir au milieu de l'année 2007 pour une application éventuelle en 2008.*»

Enfin, Jean-Yves Dupré joue un rôle de conseil auprès du pôle de compétitivité Qualitropic. Il a participé en particulier à la définition du projet V2ARUN (voir page précédente).

Allons replanter !

D'excellentes conditions financières et techniques sont réunies pour engager des travaux de replantation et d'amélioration foncière. Les aides en vigueur depuis juillet dernier ont déjà permis d'augmenter fortement les surfaces replantées. Les autres nouveautés de la Convention Canne 2006-2015 entrent progressivement en application : premier bilan.

Travaux sur les pentes de Piton-Sainte-Leu.



La campagne 2006 a été la première d'une nouvelle étape pour la filière canne-sucre de La Réunion. Le nouveau règlement sucrier européen est entré en application et le restera pendant neuf campagnes. A La Réunion, il a été accompagné par l'élaboration d'une nouvelle Convention Canne, pour une durée équivalente. 2006 a donc été l'année de la mise en place des nouvelles «règles du jeu» au sein de la filière. Sur la base d'un prix d'achat de la canne maintenu, et garanti jusqu'à la fin de la convention, en 2014/2015, de nouvelles mesures d'aides et d'accompagnement sont entrées en vigueur.

L'augmentation de la prime bagasse et la création d'une nouvelle aide destinée aux exploitations situées dans les zones les plus difficiles ont permis de consolider les revenus agricoles, avec des effets variables d'une région à l'autre en raison des résultats de production contrastés au terme de la campagne : bons dans l'Est, décevants dans l'Ouest, moyens dans le Sud.

Les mesures portant sur l'organisation et le fonctionnement de la filière sont entrées en applications progressivement au cours de la campagne. Quatre des six Pôles Canne prévus par la Convention ont ouvert leurs portes, à Beaufonds, Bois-Rouge, Casernes et Tamarins. Ils seront suivis cette année par ceux du Gol et du Grand Sud, à Langevin. Ce fut une année de rodage pour ces nouveaux points de rendez-vous de toute la filière, avec lesquels chacun doit se familiariser. Leur fréquentation ne pourra qu'augmenter au cours des prochaines campagnes, à mesure qu'ils feront la preuve de leur efficacité : leur vocation est de faciliter le dialogue et les procédures entre les partenaires agricoles, industriels et administratifs.

Le dispositif d'aides supplémentaires à la replantation et aux améliorations foncières a pour sa part connu un succès immédiat. Là encore, chacun s'est rapidement adapté aux nouvelles procédures. L'intérêt de ce système d'avance à remboursement différé, assorti d'une aide de 20%, n'a échappé à personne. Même si des améliorations ponctuelles restent à apporter, cette mesure permet également un meilleur accompagnement technique des projets d'exploitation. La durée de vie du dispositif est de trois ans : tous les planteurs qui souhaitent replanter ont intérêt à préparer leur dossier sans tarder !

Les premiers pas des Pôles Canne

Importante nouveauté, les Pôles Canne visent à faciliter les relations entre planteurs, industriels et services administratifs et techniques. Le premier bilan de leur lancement est encourageant.



Le Pôle Canne de Beaufonds.

«Le Pôle Canne a été très bien accueilli par les planteurs, qui commencent à s'habituer au fait de trouver tous les interlocuteurs au même endroit. Même s'ils doivent prendre rendez-vous et revenir, ils ne trouvent pas une porte fermée et sont au moins renseignés», témoigne Marc Thiery, responsable du Pôle Canne de Bois-Rouge.

Le nouveau bâtiment aménagé près de l'usine fait partie des quatre Pôles Canne entrés en service au début de la dernière campagne. À Beaufonds, à Tamarins et aux Casernes, un même point de contact est proposé aux planteurs, aux techniciens et aux services administratifs. Ce sera chose faite cette année au Gol, où le Pôle Canne a fonctionné en l'absence d'un lieu spécifique, et à Langevin où quelques difficultés foncières ont retardé la création du bâtiment.
Avec quelques différences d'un site à l'autre, chaque Pôle a progressivement trouvé son rythme de fonctionnement. A Bois-Rouge, par exemple, il abrite déjà le service agricole de la sucrerie et la cellule planteurs du CTICS, et accueille les permanences de la SICA Canne Réunion et de la SAFER, laquelle se tenait jusqu'alors à la mairie de Saint-André. La Chambre d'Agriculture s'apprête pour sa part à y transférer ses deux techniciens de Bras-Panon et de Sainte-Marie/Sainte-Suzanne et ses permanences.

Des lieux privilégiés de coordination

«On profite du passage des uns et des autres, poursuit Marc Thiery. *Pour les partenaires techniques et administratifs, il est toujours préférable d'avoir un bureau sur un site de production. Le relationnel s'améliore, notre travail se décloisonne, le fait d'être ensemble est motivant. La salle de réunion contribue à animer le Pôle : elle est utilisée pour des conférences de presse, des rencontres avec les fournisseurs...»*
«Chaque mois, dans la mesure du possible, nous organisons une rencontre entre tous les techniciens, ajoute Dominique Olivier, *son homologue de Beaufonds. Tout le monde a le même niveau d'information, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. Même si, à Beaufonds, l'esprit du Pôle Canne préexistait puisque les différents services en relation avec les planteurs avaient été regroupés sur le site, près de la balance.»*
Cette année de rodage n'est que la première phase du projet Pôles Canne, introduit par la Convention de 2006. *«Leur vocation est de devenir de véritables guichets uniques*, poursuit Dominique Olivier. *Jusqu'à présent, un planteur doit venir le jour de la permanence pour rencontrer le technicien de l'organisme concerné par sa demande. À l'avenir, toute demande spontanée sera systématiquement enregistrée et transmise à cet organisme. C'est l'objectif de l'année 2007 : regrouper les documents relatifs à chaque planteur, être capable de lui dire où en est sa demande de travaux, à quelle date il percevra ses subventions, etc.»*
Une démarche visant à faciliter la récupération des terres en friches a été testée en 2006 sur Saint-Paul. Elle est étendue cette année à chaque Pôle Canne, lieu privilégié de coordination des actions de terrain. Cette démarche vise à intervenir en amont de la procédure officielle, pour accélérer la récupération et la remise en valeur des terres concernées.
«La solution est dans le dialogue avec les propriétaires, souligne Dominique Olivier. *Si des gens laissent des terres en friche et refusent de les louer, c'est parfois en raison d'une expérience malheureuse dans le passé. En allant les voir, en apportant des garanties, nous débloquons des dossiers.»*

Les Pôles Canne n'en sont qu'à leurs premières campagnes. Pour qu'ils deviennent des lieux vivants, des points de rencontre et d'échanges, le monde agricole devra y participer davantage. *«Des planteurs seront associés au comité de pilotage de chaque Pôle dès cette année*, annonce Dominique Olivier. *Cette expérience sera précieuse pour mettre en œuvre l'interprofession prévue dans les termes de la Convention.»*

Travaux, replantation : 2006, année de la reprise

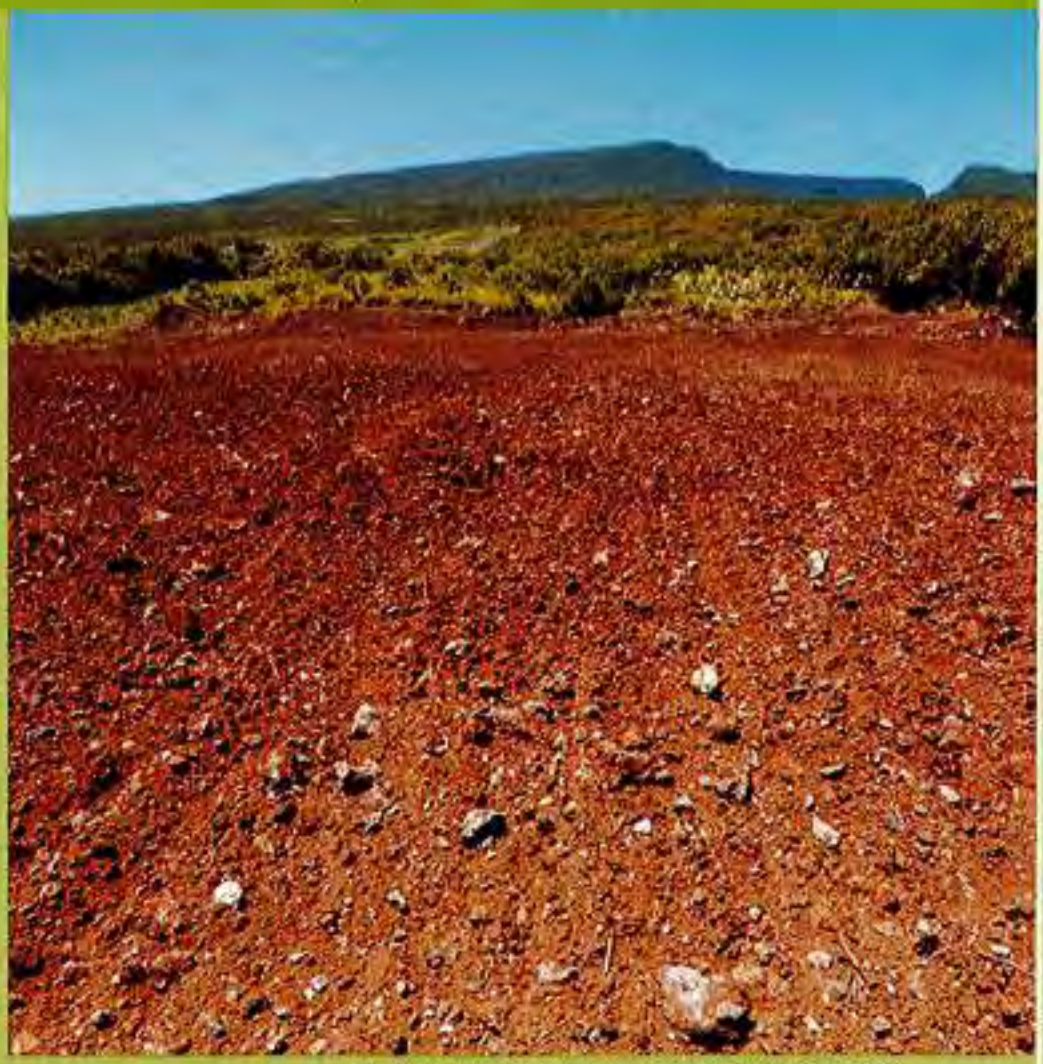
La mise en place d'aides à la replantation s'est appuyée, en 2006, sur un dispositif financier incitatif et sur un système pilote d'accompagnement des travaux par des maîtres d'œuvre. Il est étendu à toute l'île en 2007, fort du bon résultat obtenu : en quelques mois, les demandes de replantation ont augmenté de 30%.

L'augmentation de la production passe par celle de la productivité aux champs. Deux moyens pour y arriver : le renouvellement des souches, qui permet des rendements élevés lors des premières années de repousse, et les améliorations foncières, complétées par l'irrigation dans les périmètres où elle est possible.

Tel est le but recherché par une nouvelle mesure, introduite pour une durée de trois ans dans la nouvelle Convention Canne : celle des avances remboursables proposées par les industriels. Ces derniers jouent un rôle de financier pour les planteurs désireux de replanter et d'entreprendre des travaux d'améliorations foncières, et qui souhaitent un soutien de trésorerie.

Un calendrier de remboursement différé sur 80% du montant et une aide non remboursable de 20% rendent la formule très attractive. Le dispositif s'ajoute à celui des aides existantes et vise à redonner une impulsion à des replantations qui étaient tombées à un niveau très bas en 2004 et 2005 : 1 060 hectares en 2004 et 910 hectares en 2005.

Il a répondu à une véritable attente, à en juger par les résultats enregistrés en décembre 2006. Les demandes de travaux et de replantation présentées dans ce cadre portaient à cette date sur près de 1 100 hectares, soit 30% de plus, en quelques mois, que pour la même période des deux années précédentes. «*La moitié des planteurs qui viennent nous voir dans ce cadre n'avaient pas replanté depuis des années*, indique Marc Thiery, responsable du Pôle Canne de Bois-Rouge. *On sent une réelle dynamique.*» «*La surface moyenne replantée par exploitation est également en hausse*, constate Dominique Olivier, *à Beaufonds. Des planteurs qui avaient prévu de renouveler un hectare en font deux ou trois, grâce aux avances.*»



Une friche sur le point d'être rendue à la canne, à Sainte-Rose.

Les avances remboursables visent à encourager non seulement les replantations, mais aussi les travaux d'amélioration foncière. Leur montant est en effet doublé quand les planteurs entreprennent de tels chantiers avant de renouveler leurs souches de cannes. «*Des travaux d'améliorations du sol sont souvent nécessaires avant de replanter*, souligne Gwenn Bourgaut, coordinateur travaux au CTICS. *Ils sont indispensables pour préparer une exploitation à la mécanisation des traitements et de la coupe. L'état de la surface doit être très propre pour permettre le passage d'une coupeuse, qui peut être endommagée par les galets.*»

Un dispositif pilote a été mis en place dans plusieurs secteurs et sera étendu à toute l'île cette année. Il consiste à faire intervenir des spécialistes des travaux agricoles

en accompagnement des planteurs. Une vingtaine de maîtres d'œuvre, selon leur appellation officielle, ont ainsi été formés. Ils sont techniciens pour divers organismes, ou bien indépendants. C'est le cas de Jean-Paul M'Voulama, qui cherchait une nouvelle orientation suite à la fermeture de la SICA Promocanne, et de Roger Derrien et Jean-Jo Fontaine, qui avaient pris leur retraite respective de la Chambre d'agriculture et de la SAFER, mais ont volontiers repris du service pour mettre leur longue expérience au service des autres et former les techniciens plus jeunes. *«Dès qu'un planteur dépose une demande de travaux, nous allons le voir dans la semaine, explique le trio. Nous discutons avec lui de ses projets. Parfois, on l'incite à les modifier. Exemple récent : un jeune planteur voulait réaménager lourdement son exploitation, sur 5 hectares. Il était plus prudent d'étaler les travaux sur deux campagnes, sinon il n'aurait quasiment rien coupé l'an prochain, sa chute de revenu aurait été trop brutale. Il a suivi le conseil.»*

Le rôle du maître d'œuvre consiste dans un premier temps à déterminer, en fonction du projet de l'agriculteur, les travaux à réaliser. Puis à consulter les entreprises, via un avis publié sur le site internet du CTICS, **www.ctics.fr**. Les entreprises font alors parvenir leurs devis et offre de prestation.

Le maître d'œuvre présente ces devis à la CIDT, qui examine les prix mais aussi la capacité des entreprises à traiter le chantier. Aux côtés de la Redetar et de la SICA Canne Réunion, une demi-douzaine d'entreprises interviennent régulièrement. Les tarifs des prestations sont libres, permettant le jeu de la concurrence. L'ancien système fixait un nombre d'heures de chantier, désormais l'objectif est le résultat final. La prestation du maître d'œuvre est payée séparément des travaux, garantissant l'indépendance de ce dernier.

Une fois l'entreprise choisie, le maître d'œuvre a pour mission d'assurer le suivi des travaux et de les réceptionner.

«Le planteur n'est plus seul face au prestataire, poursuivent Jean-Paul M'Voulama, Roger Derrien et Jean-Jo Fontaine. *Avant, il devait se débrouiller, avec le chauffeur de l'engin. Le système est de toute façon plus sain : avant, on pouvait reprocher aux entreprises d'être à la fois juge et partie.»*

Les maîtres d'œuvre ne manquent pas d'ouvrage depuis quelques mois, tant les demandes de travaux se multiplient. *«Un effet tache d'huile est en train de se produire»*, se félicitent ces vieux routiers de la canne.

Mieux prévoir, mieux anticiper

Tous les dossiers de replantation et de travaux instruits en 2006 n'ont pas abouti avant la fin de l'année, pour des raisons diverses. La très bonne campagne enregistrée dans l'Est a monopolisé les planteurs sur la coupe et différé les décisions de renouvellement des souches. Inversement, dans le Sud, la sécheresse persistante a obligé à attendre des conditions plus favorables. .

De nombreux exploitants ont dû relever un véritable challenge pour planter dans les temps et garder l'espoir d'une première récolte avant la fin de la prochaine campagne. *«Ce qui montre bien l'intérêt de prévoir ses travaux à l'avance, de les planifier, de ne pas attendre le dernier moment pour monter un dossier*, insiste Dominique Olivier. *Chacun doit prendre conscience qu'il est très difficile de voir arriver un engin de chantier dans son champ une semaine après l'avoir demandé.»*

Les responsables des Pôles Canne de Beaufonds et de Bois-Rouge sont toutefois unanimes sur un point : *«Il est évident que les planteurs doivent planifier davantage leurs travaux*, disent-ils. *Mais le système doit également être réactif. Même si toutes les demandes de dernier moment ne peuvent aboutir dans les délais souhaités par ceux qui les présentent, le maximum doit être fait pour permettre à un planteur qui décide de replanter, après avoir constaté une baisse de ses rendements, d'engager rapidement les travaux.»*



Roger Derrien, Jean-Paul M'Voulama et Jean-Jo Fontaine, maîtres d'œuvre.

«Nous souhaitons encourager une vision pluriannuelle des projets d'exploitation et une planification des travaux à engager, avec le concours des maîtres d'œuvre, rappelle malgré tout Gwenn Bourgaut. *Il vaut mieux décider de replanter une parcelle deux mois avant de la couper. Deux à trois mois sont nécessaires au minimum entre une demande et l'arrivée du bulldozer dans le champ. On peut un peu serrer ces délais, mais pas beaucoup.»* Le rythme des réunions de la CIDT comme l'organisation du dispositif de consultation des entreprises pourrait s'améliorer en 2007 en fonction de l'évolution de la demande.

Avances à la replantation : comment ça marche ?

> Le montant des avances

Les avances à la replantation proposées par Sucrière de La Réunion et Sucrerie de Bois Rouge s'ajoutent aux subventions existantes. Leur montant est de :

- 1 000€ à l'hectare pour une replantation simple ;
- 2 000€ à l'hectare pour une replantation avec travaux d'amélioration foncière ou d'irrigation, ou quand elle se fait sur des terres en friche.

> La procédure

Pour bénéficier de ces avances, il faut prendre contact avec le Pôle Canne le plus proche, un technicien replantation de la SICA Canne Réunion ou les agents du CTICS. Si des travaux d'améliorations foncières sont nécessaires, un dossier de demande est rempli et un maître d'œuvre choisi par le planteur. Le maître d'œuvre se déplace sur l'exploitation, étudie les besoins, demande des devis aux entreprise. Le dossier est présenté à la Commission d'instruction des demandes de travaux (CIDT). Lorsque cette dernière a donné son accord, les travaux peuvent commencer, sous le contrôle du maître d'œuvre qui en assure la réception. Dans le cas où la plantation peut se faire sans travaux préalables, elle peut commencer immédiatement après avoir rempli le dossier avec le technicien.

> Le versement des avances

80% de l'avance accordée sont versés avant les travaux, ou au moment de leur démarrage. Elle peut être versée, au choix du planteur :

- directement au prestataire des travaux ou à l'installateur du système d'irrigation ;
- sous forme de bon d'intrant (engrais, désherbant) destiné à un distributeur agréé, préalablement choisi ;
- directement au planteur.

> Le montant du remboursement

80% seulement des sommes avancées pour la replantation sont à rembourser. Les 20% restants sont acquis pour les planteurs. Une avance de 1 000€ comporte ainsi une subvention de 200€. Cette part de subvention est portée à 30% quand les parcelles replantées sont situées en zone difficile.

> Le calendrier du remboursement

Le remboursement commence la deuxième année suivant la replantation. Il est étalé sur trois ans et s'effectue sous forme de prélèvement à la source, sur les paiements des livraisons de cannes, à raison de 5 € par tonne. Les prélèvements se prolongent jusqu'au remboursement total de la somme due pour l'année en cours, soit un tiers par année.

Un planteur témoigne
Patrick Payet (Rivière-de-l'Est)
«Il y a du potentiel sur ces pentes»



A la Rivière-de-l'Est, en plusieurs endroits, les friches et la forêt de jamrosats qui couvrent les basses pentes du volcan cèdent la place à la canne. Patrick Payet fait partie de ces planteurs qui redonnent du souffle au secteur de Sainte-Rose.

«Je suis condamné à réussir.» Patrick Payet résume la situation en contemplant le puissant bulldozer au travail depuis grand matin sur sa parcelle. Déjà exploitant de 13 hectares sous canne à Saint-André, le jeune planteur lorgnait sur ces pentes de Rivière-de-l'Est depuis plusieurs années. Dans leur partie basse, vers 250 mètres d'altitude, elles avaient été cultivées jusqu'au début des années 1980. Plus haut, jusqu'à 380 mètres, elles sont couvertes d'une envahissante forêt de jamrosats. *«Il y a du potentiel sur ces pentes,* dit Patrick, *grâce à la pluviométrie exceptionnelle de Sainte-Rose qui fait pousser la végétation à toute vitesse. À condition, bien sûr, de maîtriser les mauvaises herbes. Grâce, aussi, aux chemins bétonnés qui ont été construits ces derniers temps, les engins peuvent accéder aux champs et le travail est moins pénible.»*

Le propriétaire, âgé, des terrains visés était malheureusement réfractaire au principe du fermage et préférait laisser la nature reprendre le dessus sur l'ancienne exploitation. La menace d'une procédure de remise en culture contrainte des terres en friche l'a finalement convaincu d'accepter de louer ses 32 hectares à deux planteurs, dont Patrick Payet.

Depuis 2005, par tranches de 4 hectares, ce dernier redonne une vie agricole aux lieux. La tâche n'est pas aisée et les conseils de Jean-Paul M'Voulama, le maître d'œuvre qui suit le projet, s'avèrent précieux. Tout comme l'expérience du chauffeur du bull : *«On ne peut pas mettre un débutant sur un terrain aussi difficile, ce serait voué à l'échec»*, explique Jean-Paul M'Voulama. Aidés dans le cadre des mesures de la nouvelle Convention Canne, les travaux sont allés bon train, en décembre, à la faveur d'une météo exceptionnellement peu pluvieuse. Entre bosses et crevasses, l'engin de la REDETAR a redessiné un champ de 4 hectares, tout en longueur dans le sens de la pente, dressant des andains pour éviter l'érosion. Le chantier a demandé beaucoup de précision pour égaliser ce sol volcanique : enfouir les roches et les masses les moins fertiles, fouiller les veines de bonne terre pour les étaler à la surface de manière homogène. L'objectif était aussi de rendre la parcelle mécanisable. Objectif atteint grâce à un chemin latéral qui permettra le passage du chargeur dès la prochaine campagne.

Patrick Payet s'est hâté de replanter, le dernier coup de bull passé. Sur ces pentes que tout le monde croyait perdues à jamais pour la canne, il a bon espoir de produire 100 tonnes à l'hectare.

Un planteur témoigne

Les bons comptes de Gilbert Bafinal

«Les aides supplémentaires à la replantation tombent pour moi à point nommé», explique Gilbert Bafinal, qui vient d'étendre son exploitation de 5 hectares.



La fin de l'année n'a pas été de tout repos pour Gilbert Bafinal, à la Ravine-des-Cabris. Déjà propriétaire de 4 hectares et locataire de 1,25 ha, il a signé, après la coupe, un bail portant sur 9h40 supplémentaires. Ces parcelles sont à proximité immédiate de ses autres champs, facilement accessibles par un chemin bitumé et peu pentues, mais le terrain est particulièrement pierreux. L'exploitant précédent s'était découragé, avait laissé vieillir ses cannes et chuter les rendements : 231 tonnes seulement au terme de la dernière campagne, à peine plus de 40 tonnes à l'hectare. La terre du Sud peut faire bien mieux et Gilbert croit en la canne à sucre. Il a ainsi préféré abandonner la petite activité de maraîchage qu'il avait démarrée ces dernières années, pour mieux se consacrer à ses champs de canne.

Gilbert Bafinal a fait le choix de ne pas monter de dossier de subvention pour les indispensables travaux d'amélioration foncière à mener avant la replantation. *«L'année était déjà bien avancée quand l'affaire s'est conclue, mon objectif était de planter vite pour couper dès 2007,* explique-t-il. *J'ai passé le tractopelle pour enlever la roche, faute d'avoir pu payer un bull, qui aurait davantage travaillé le terrain en profondeur.»* Le planteur a décidé de renouveler les souches sur 4 des 5 nouveaux hectares de son exploitation. Il est resté fidèle à la R 570 et à la R 575 : «Elle pousse vite et donne d'excellents rendements, même si elle a tendance à se coucher : il y a plus de vent, ces dernières années, sur le Sud».

Paiement différé en 2008, 2009 et 2010

Le planteur est un habitué des rendements élevés : presque 142 tonnes à l'hectare en 2006. *«D'habitude, j'arrivais à 130. J'ai arrosé un peu plus cette année, ma facture d'eau a grossi, mais finalement je suis gagnant.»* Sur ses nouveaux champs, il espère atteindre la centaine de tonnes en 2007, *«pour ne pas mettre la barre trop haut la première année. Mais je devrais obtenir mieux à partir de la deuxième année de pousse.»*

Les parcelles se trouvent sur le périmètre irrigué, comme le reste de l'exploitation de Gilbert. Mais à une altitude un peu supérieure, juste en dessous de la conduite maîtresse. *«La pression est faible, 2 à 2,5 bars,* dit-il, *contre 5 à 6 bars en bas. Mais ça fonctionne quand même.»*

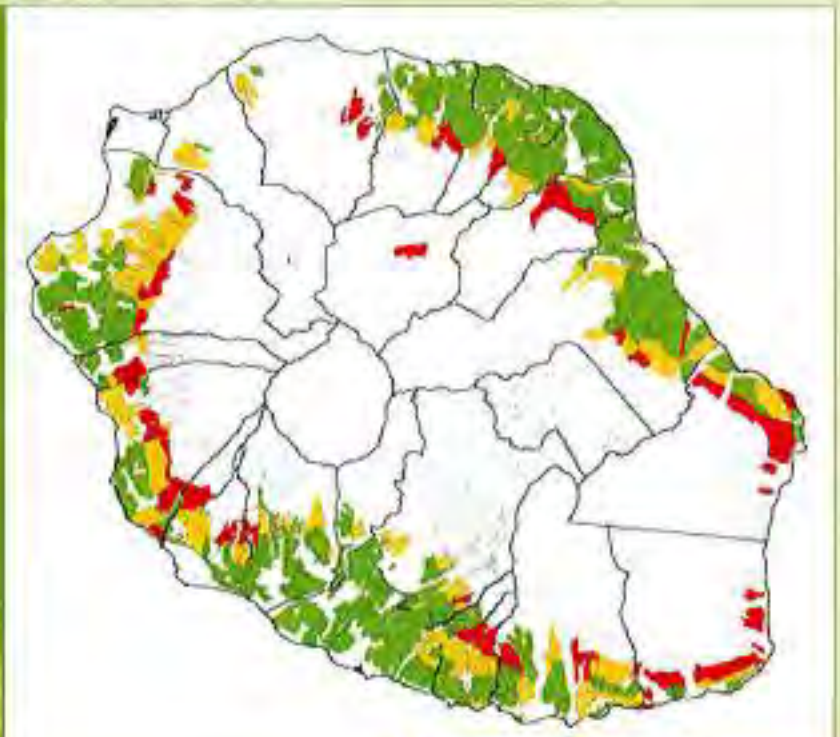
Gilbert fait ses comptes. *«J'avais déjà les boutures, j'ai investi environ 9 000 euros dans le réseau d'irrigation et les automatismes. Je l'aurai fait sans ces aides supplémentaires à la replantation, mais j'avoue que pour moi elles tombent à point nommé. Je bénéficie de 2 000 euros à l'hectare, dont 80% versés en avance et 20% après le contrôle. Je rembourserai seulement 80% du total, mais le paiement sera différé sur les campagnes 2008, 2009 et 2010. De plus, les remboursements seront étalés, à raison de 5 euros par tonne de canne livrée. On ne peut pas demander mieux.»*

«C'est plus simple et plus rapide que d'aller demander un crédit à sa banque», souligne Maria Cadet, la technicienne de Sucrière de La Réunion qui accompagne Gilbert Bafinal dans ses projets. Il n'en manque pas. *«Replanter 4 hectares d'un coup, je ne le ferai pas tous les jours,* commente l'exploitant éreinté par ses quatorze heures de travail quotidien sous le soleil du mois de décembre. *Pour l'hectare restant, j'attends la R 582. Elle devrait être disponible en avril. Dans les zones humides ou irriguées, elle donne la même richesse que la R 570, mais avec 20% de rendement en plus.»*

Zones difficiles

7 600 hectares éligibles à la nouvelle prime

Une prime globale d'un million d'euros est désormais versée chaque année par les industriels aux planteurs situés en zones difficiles. 7 600 hectares sont concernés et 40% des livreurs de l'île en bénéficient.



Au fil des conventions, les difficultés d'exploitation sont progressivement prises en compte par les dispositifs de soutien à la filière. Après l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel, étendue à tous les planteurs de l'île, et l'aide au transport, versée depuis 2001 par l'Union européenne aux livreurs selon les difficultés d'accès aux plates-formes de réception, la nouvelle convention Canne introduit une prime aux «zones difficiles». «*La croissance de la productivité et la baisse des coûts de revient passent notamment par le développement de la mécanisation*, explique Olivier Pillot, responsable de l'animation de la filière à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt. *Mais la moitié seulement des surfaces sont potentiellement mécanisables. La prime aux zones difficiles est justifiée par la nécessité de soutenir les exploitations où la mécanisation ne sera pas possible.*»

Ce coup de pouce donné par les industriels résulte de l'accord négocié avec les planteurs lors de la convention 2006-15. Il alloue un million d'euros par campagne aux «*planteurs cultivant la canne dans des zones où la mécanisation est impossible ou non rentable du fait notamment de la pente*». Les critères de sa répartition ont été définis ces derniers mois par la Commission Paritaire de la Canne et du Sucre. Les exploitations ont été classées en trois zones : «difficultés extrêmes», «difficultés fortes» et «difficultés moyennes à faible». Les deux premières sont éligibles à la nouvelle prime. Elles couvrent une surface totale de 7 600 hectares et concernent près de 1 900 livreurs, soit 39% des planteurs de l'île.

Leur délimitation a fait l'objet d'études approfondies, reposant sur la base de données parcellaires et les cartes de potentialités déjà réalisées par la DAF. La pente et les rendements, le micro-relief, la pierrosité et la forme des parcelles, la portance et l'hydromorphie de chaque zone ont été passées à la loupe pour aboutir au classement le plus équitable possible des difficultés d'exploitation.

Il a également été décidé de moduler la prime entre les zones de difficultés extrêmes et celles de difficultés fortes, les premières percevant une aide à la tonne deux fois plus importante que les secondes. Sur la base des tonnages des années passées, la répartition de l'enveloppe d'un million d'euros au prorata des surfaces de chaque zone aboutit à des montants d'environ 1,5 euros par tonne livrée dans les zones de difficultés fortes, et d'environ 3 euros par tonne dans les zones de difficultés extrêmes.

Ces montants varieront chaque année, en fonction des tonnages livrés au terme de la campagne.

Un classement en trois zones

Rouge : zones de difficultés extrêmes, 2 900 hectares, rendement moyen de 61 tonnes à l'hectare (prime d'environ 3 € par tonne livrée).

Jaune : zones de difficultés fortes, 4 700 hectares, rendement moyen de 67 tonnes à l'hectare (prime d'environ 1,5 € par tonne livrée)

Vert : zones de difficultés moyennes à faibles, 18 440 hectares, rendement moyen de 78 tonnes à l'hectare (zones non aidées).

Source : DAF-Mission Canne

Ver blanc : ne pas baisser la garde

L'efficacité de la lutte biologique contre le ver blanc ne doit pas faire oublier que le parasite est toujours présent et actif. Le traitement préventif au Betel reste nécessaire et obligatoire.

Huit années d'efforts continus ont permis d'atteindre de bons résultats dans la lutte contre le ver blanc, ainsi que le démontre la comparaison des sondages effectués en 1996 et 2004. Il n'est donc pas temps de lever la garde au risque de perdre le bénéfice de cet acquis. Car le ver blanc n'a pas été éradiqué. Il reste dangereux et la lutte contre le coléoptère Hoplochelus Marginalis demeure pour les agriculteurs une obligation et une nécessité dans tout le département. Les sondages révèlent en effet que certaines parcelles restent fortement infectées, notamment dans l'Ouest. De plus, même lorsqu'il a quitté les champs sous l'action du Betel, le ver blanc peut continuer à sévir aux alentours, dans les jardins privatifs et les espaces verts publics.

Le Service de la Protection des Végétaux (SPV) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) appellent donc les agriculteurs à la plus grande vigilance et au civisme en respectant leur obligation de traitement des terrains avant la replantation des cannes. Rappelons que cette obligation est fixée par un arrêté préfectoral du 21 août 1989 et par un arrêté national du 31 juillet 2000.

«Nous sommes parvenus à contrôler la situation grâce au Betel, mais nous n'avons pas encore gagné la lutte contre le ver blanc, observe Xavier Vant, chef du SPV. *Nous savons que le Betel est efficace, mais nous avons besoin d'étudier plus précisément son devenir dans les sols à travers l'île afin de connaître les facteurs qui favorisent ou freinent son action. Tant que nous n'aurons pas d'information sûre, nous n'arrêterons pas la lutte obligatoire généralisée. La vigilance des agriculteurs ne doit surtout pas se relâcher dans le contexte actuel de forte augmentation des replantations.»*

Pour une lutte efficace, une fiche d'information est insérée dans le présent numéro de Caro Canne. Elle fournit des conseils sur l'emploi du Betel. Ces conseils portent sur le dosage du Betel et sur les techniques d'épandage manuel et d'épandage mécanisé du produit (voir photo). C'est lors de prospections réalisées en 1987 à Madagascar qu'a été découvert par le CIRAD le champignon microscopique, Beauveria Brongniartii, qui est à la base du Betel. Le Betel est aujourd'hui le seul produit autorisé dans la lutte contre le ver blanc.

Le Suxon, un produit chimique auparavant associé au Betel, a été supprimé. *«La lutte contre le ver blanc est désormais exclusivement biologique, elle s'effectue dans le respect de l'environnement, ce qui constitue pour La Réunion un atout alors que la protection de l'environnement conditionne les bonnes pratiques agricoles»*, observe Xavier Vant.



La Chambre d'Agriculture a mis au point un système pour l'épandage mécanisé du Betel.

Jardins et espaces verts : le second front de la lutte

La FDGDON propose aux particuliers et aux collectivités locales une stratégie de lutte pour l'élimination des vers blancs.

Si elle n'est pas obligatoire, la lutte contre le ver blanc dans les jardins et les espaces verts est plus que recommandée. La FDGDON a mis au point une technique de capture et de trempage des hannetons dans un bio-pesticide à base de Beauveria Brongniartii : le riz sporisé. Facilement utilisable par le public non agricole, cette méthode peut contribuer efficacement à éteindre la population du parasite mortel des plantes : canne à sucre, légumes mais aussi gazon... Elle consiste à récupérer les insectes adultes lors des périodes de vol et à les contaminer en les trempant dans une solution de riz sporisé (40 g pour 1 litre d'eau). Les insectes contaminés sont ensuite libérés pour propager le bio-pesticide dans les sols. Celui-ci entraîne la mort des vers blancs qui entreront en contact avec le champignon.

La FDGDON met gratuitement à la disposition du public des dosettes de riz sporisé. Pour de plus amples informations et pour savoir où se procurer ces dosettes, contactez la FDGDON au 0262 49 44 09.



L'épierrage fin en six questions

L'épierrage fin s'impose lorsque le planteur envisage la mécanisation des opérations culturales et surtout de la coupe. Deux options techniques existent : l'épierrage proprement dit et le broyage de pierres. Le point avec Christophe Gossard, responsable canne à la Chambre d'Agriculture.

1. Quelle est la fonction de l'épierrage fin ?

L'épierrage fin consiste à enlever tous les galets, pierres et cailloux sur l'horizon superficiel du sol. La profondeur de sol travaillée dépend des outils utilisés par le planteur. Dans le cas d'une plantation, lorsque le pic sillonneur prépare le sillon, la profondeur de travail varie de 20 à 40 cm francs. L'opération de sillonnage ne doit pas remonter de pierres en surface, faute de quoi l'épierrage préalable aura été inutile.

2. Quelle est la différence entre un épierrage fin et un broyage ?

On a tendance à confondre les deux, le broyage se substituant de plus en plus à l'épierrage. L'épierrage consiste à enlever les pierres. Il peut être effectué manuellement (opération pénible), ou bien à l'aide d'outils qui remontent les pierres en surface (herses, chisels...) couplés avec un dispositif de ramassage. Des épierreuses mécanique ont été largement utilisées à La Réunion. Le broyage consiste à remonter les pierres en surface et à passer un broyeur (en plein ou sur andains) pour émietter le tout en petits cailloux, de la taille de graviers. Cette technique peut se révéler agressive sur certains terrains sensibles.



3. Faut-il enlever toutes les pierres ?

Contrairement à une idée reçue, un bon épierrage ne signifie pas qu'on ne voit plus de pierres. En réalité, il est impossible d'enlever toutes les pierres. De plus, il n'est pas utile non plus d'épierrer sur 40 cm de profondeur. Il est même de l'intérêt de l'agriculteur de conserver le gravier des cailloux broyés. Sur les terrains en pente, les cailloux font obstacle au ravinement en cas de pluie, en retenant la terre fine. En les enlevant complètement, on rend le sol plus vulnérable à l'érosion. Toutefois, après chaque opération technique sur la plantation de canne, il est recommandé de faire un passage et d'enlever manuellement toutes les pierres susceptibles d'endommager les organes de coupe des machines.

4. Comment évaluer la nature et la durée des travaux ?

L'épierrage fin entre dans la réflexion sur le type de mécanisation que recherche l'agriculteur. Il n'existe pas de solution unique car les situations sont très variables d'un terrain à l'autre. Le nombre d'heures d'utilisation des machines peut varier du simple au double pour deux terrains voisins que rien ne distingue en apparence. Tout dépend du profil des terrains, de leur pierrosité, de leur disposition, de leur accessibilité, etc. Les maîtres d'œuvres accompagnent les planteurs pour définir avec eux la qualité et le type de travail souhaité.

5. Est-il rentable d'investir dans l'épierrage fin ?

Le coût de l'épierrage fin est subventionné à 75% grâce aux financements du Département et de l'Europe. Les 25% restants sont à la charge de l'agriculteur. Il s'agit d'un investissement lourd. Mais il faut voir que cet investissement est valable au moins pour la durée d'une rotation de canne. La dépense initiale doit donc être rapportée aux avantages et aux gains de la mécanisation sur cette période. Dans le cadre d'un regroupement d'agriculteurs, la coupe mécanique peut revenir en moyenne entre 6 et 8 euros la tonne pour 15 000 tonnes récoltées. C'est deux fois moins que le coût de la main d'œuvre de la coupe manuelle : 12 à 15 euros la tonne. La récolte mécanique libère la parcelle plus rapidement pour les travaux d'entretien d'après récolte. Les cannes n'attendent plus au champ pour être ramassées, avec l'inconvénient des pertes de poids, de richesse et, au final, de revenu pour l'agriculteur.

6. Les petites parcelles sont-elles concernées ?



Partout où la récolte mécanique est possible, jusqu'à des pentes de 20 % l'épierrage fin est recommandé. Tout dépend donc de la possibilité d'aménager les parcelles afin de faciliter les manœuvres des machines. Par ailleurs, pour être plus performant dans ces petites parcelles, il est indispensable de regrouper et programmer les travaux afin de rationaliser l'utilisation des machines et d'obtenir de meilleurs coûts des prestataires de travaux.

Les matériels

Le chisel

Le chisel sert à remonter en surface les pierres et les roches enfouies dans le sol. Pour remonter un maximum de pierres, le chisel doit fouiller la terre jusqu'à 30 ou 40 cm de profondeur. Deux passages croisés, dans la longueur et dans la largeur du champ, sont indispensables.

L'andaineur

L'andaineur peut être utilisé pour compléter le travail du chisel. Il regroupe et met en ligne les pierres dispersées à la surface, ce qui facilite ensuite le travail du broyeur.

Le broyeur de roches

Pour la canne à sucre, on doit employer un broyeur de roches qui descend entre 15 cm et 20 cm de profondeur. Le rotor du broyeur est entraîné par la prise de force du tracteur. Différents réglages permettent de choisir la taille du gravier. Cet outil nécessite une forte puissance du tracteur.

Herbicides

2,4-D et diuron : retrait de nombreuses spécialités

Les spécialités à base de 2,4-D et de diuron constituaient jusqu'alors la base du désherbage en canne à sucre. Les retraits, échelonnés dans le temps, de 7 spécialités à base de 2,4-D (tableau 1) ne laissent autorisées au plan national que des formulations ester. Or, celles-ci sont interdites à La Réunion par arrêté préfectoral pour cause de phytotoxicité sur les cultures voisines du traitement. Quant au diuron, deux formulations phare, KARMEX FLO et ARIONEX, sont, pour l'instant, concernées par un retrait à très brève échéance (fin 2006 pour la distribution, fin 2007 pour l'utilisation : les sociétés détentrices de ces formulations n'ont en effet pas demandé le renouvellement de leur AMM. Un prolongement du délai de distribution jusqu'au 30 avril 2007 a été accordé exceptionnellement aux distributeurs réunionnais ayant fait la demande.

Délais de distribution et d'utilisation pour les spécialités en retrait

Matière active	Spécialité	N° d'AMM	Société	Délai de distribution	Délai d'utilisation
2,4-D	AMINUGEC CONCENTRE	8100165	PHYTEUROP	31/07/07	31/07/08
	CALLIHERBE	**8000618**	ARYSTA LIFESCIENCE	**31/12/06**	**30/06/07**
	CHARDOL 600 CANNE	2030187	NUFARM	31/08/07	31/08/08
	DICO PUR CL	8600303	NUFARM	31/08/07	31/08/08
	DARVOR	9500455	STEFES France	30/09/06	30/04/07
	JSB 720	**8700450**	JOHN et STEPHEN B.	**31/12/06**	**31/12/07**
Diuron	**ARIONEX**	**9500248**	CMPA	**31/12/06**	**31/12/07**
	KARMEX FLO	**8500193**	SCEP Botanica	**31/12/06**	**31/12/07**
	ORMONEB 720	**9500259**	CMPA	**31/12/ 06**	**30/06/07**

Spécialités autorisées en désherbage de la canne à sucre au 01/12/06 *(en gras, les spécialités distribuées à La Réunion)*

Matière active	Spécialité	Matière active	Spécialité
Asulame	ABALOX	hexazinone	HEXAPODE +
	AGROTECH-ASULAME 400		LAVERBE
	ARES-ASULAME		ROCHES
	ASUL-IT		TERVEL
	ASULOX		VELLUZ
	HERBASUL		**VELPAR S**
	LUMEN+		VELTAGE
	MILENTUS ASULAM	mésotrione	**CALLISTO**
	RUMEXOR		**KHALIFAT**
Diuron	KARMEX	pendiméthaline	**PROWL 400**
	LIRON FLO	s-métolachlore	**MERCANTOR GOLD**
	NOVEX FLO 80	s-métolachlore+mésotrione	**CAMIX**
	TEMPRA 80 PM		
	USTINEX D		

Spécialités à base de 2,4-D ester interdites à La Réunion par arrêté préfectoral

Spécialité	N° d'AMM
CERTROL DS	8000642
MEXTROL DS	**2010607**
WEEDONE L.V.6	5900296

